



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2025-01

Marché de travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux et d'un parcours sportif pour la commune de Chasse sur Rhône

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1-2 et R2123-1-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'appel d'offres du 11 octobre 2024 ;

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché de travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux et d'un parcours sportif pour la commune de Chasse sur Rhône (Lot 1 : Aménagements paysagers) est celle de la société :

PARC ET SPORT

7, RUE JEAN MERMOZ 69684 CHASSIEU CEDEX

Mail : info@parcsetsports.fr Tél : 04 72 14 59 59

SIRET : 329 263 164 000 25

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour le marché de travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux et d'un parcours sportif pour la commune de Chasse sur Rhône (Lot 2 : Jeux et équipements sportifs) est celle de la société :

RECRE'ACTION

6, AVENUE BERNARD JUSSIEU 77700 SERRIS

Mail : commercial@recreation.fr Tél : 01.60.35.45.75

SIRET : 950 557 322 00043

DECIDE

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 038-213800873-20241230-2025_01DM-AU



Article 1 : le marché de travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux et d'un parcours sportif pour la commune de Chasse sur Rhône (Lot 1 : Aménagements paysagers) pour un montant de 42 305 euros HT.

Article 2 : le marché de travaux d'aménagement pour la création d'une aire de jeux et d'un parcours sportif pour la commune de Chasse sur Rhône (Lot 2 : Jeux et équipements sportifs) pour un montant de euros 44 718.90 HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 30 décembre 2024,

Le Maire,
Christophe BOUVIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Bouvier', is written over a blue circular official stamp of the Mairie de Chasse-sur-Rhône. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHASSE-SUR-RHÔNE' and a central emblem.